
Le présent règlement permet un bon fonctionnement de la section du C.O.C.A afin d'aider les dirigeants, entraîneurs, licenciés et parents dans leurs tâches respectives. Les athlètes, entraîneurs et dirigeants représentent le « Club ». Ils doivent donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le stade qu'en dehors. Pour pratiquer l'athlétisme au « C.O.C.A » dans un esprit sportif de compétition ou de loisir, les signataires du présent règlement devront en respecter les règles énoncées ci-dessous. L'ATHLETE doit savoir faire preuve d'un comportement démontrant ses qualités sportives et citoyennes.

1 – Ponctualité :

La **PONCTUALITE** est une **MARQUE DE RESPECT** envers les autres athlètes, l'entraîneur et les bénévoles qui participent à la vie du « Club ». Les retards nuisent à l'activité et perturbent le bon fonctionnement de l'entraînement ou des compétitions. L'athlète devant idéalement être présent **10 minutes avant l'heure** effective du début de l'entraînement, il est demandé de prévenir l'entraîneur ou une personne de l'administratif en cas de retard (merci de se reporter aux horaires des entraînements de chaque catégorie sur le bulletin d'inscription joint au présent règlement). Cette règle de la vie collective s'applique à chacun, quel que soit son âge et son statut.

2 - Assiduité :

L'athlète devra :

- ✓ Participer régulièrement à l'entraînement prévu au programme et ceci de l'échauffement jusqu'à la récupération.
- ✓ S'inscrire aux compétitions (auprès de son entraîneur ou d'un responsable administratif) **et tenir son engagement de présence** sauf en cas de force majeure :
 - **Toute absence est en effet préjudiciable moralement et financièrement au « Club »** et donc aux autres notamment lors de compétitions par équipes.

- ✓ Il est souhaitable que les licenciés participent au moins à une compétition faisant partie des objectifs du « Club » (chaque participation d'un athlète à une compétition lui rapporte en effet des points de classement ainsi qu'au « Club »).
- ✓ Il est par ailleurs fortement conseillé de participer (sauf en cas de force majeure) à toutes les compétitions **organisées par le « COCAA »** et toujours en accord avec l'entraîneur :
 - Le cross du COCAA en novembre
 - Trail de la vallée du Fion le 1^{er} mai
 - Courir pour la vie en avril
 - Les différentes compétitions sur piste
 - Challenge Petitpas
 - Meeting
 - Championnats
 - Etc....

3 - Respect et politesse :

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité absolue de la vie en communauté. Tous les licenciés se doivent d'adopter un comportement correct. Ainsi sont rigoureusement proscrites toutes manifestations qui conduisent à des actes d'incivilité détériorant les relations de vie commune et les lieux de pratique sportive (violences, vols, etc...). En ce sens des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'athlète du « Club » pourraient être prises en cas de non-respect de ces règles. L'athlète devra ainsi :

- Respecter les consignes édictées par les dirigeants et les entraîneurs lors des entraînements et des compétitions lorsque celles-ci ne sont pas contraires à sa sécurité ou à sa santé,
- Respecter ses adversaires,
- Respecter les officiels (juges et bénévoles) lors des compétitions.

4 – Tenue du sportif :

Une tenue de sport adéquate est indispensable pour la pratique de l'athlétisme. Aussi le port d'un survêtement ou jogging et de chaussures de type « Running » est indispensable pour le bien-être de l'athlète. Il est également recommandé d'apporter dans un sac des vêtements pour pouvoir s'adapter aux conditions climatiques et/ou se changer après l'entraînement. **Le port de la tenue officielle du « Club » (maillot) est obligatoire lors des compétitions.**

5 – Le matériel :

Une collaboration est nécessaire entre les entraîneurs et les athlètes sur l'utilisation du matériel du « Club ». L'athlète devra ainsi :

- Aider à sortir et ranger le matériel **avant et après** les entraînements,

- Respecter le matériel et les équipements,
- Garder les locaux communs propres (WC, vestiaires ...).

6 - Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de l'athlétisme le pourra sur autorisation de l'entraîneur lors des entraînements du COCA. Deux séances d'essais peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, la personne devra fournir un certificat médical de moins de six mois de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pieds en compétition. Si elle souhaite poursuivre la pratique de l'athlétisme au sein du COCA, elle devra acquitter la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet.

7 – Recommandations d'usage :

Il est demandé de ne pas venir s'entraîner avec des objets de valeur, le « Club » déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Pour ces mêmes raisons ainsi que pour des raisons évidentes de sécurité, les patinettes, vélos, rollers sont également interdits dans l'enceinte du stade. La consommation de boisson alcoolisée est interdite sur le stade (hors ouverture de buvette lors des compétitions). La consommation de produit illicite est interdite dans les locaux de l'association ou sur le stade. L'usage du tabac est formellement interdit durant les entraînements. La prise de médicament est strictement interdite au club. Seuls les enfants atteints de maladie chronique pourront bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps sportif. La prise de médicaments est très réglementée dans les pratiques sportives. A ce sujet, n'hésitez pas à consulter la réglementation en vigueur sur le site de la **FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME** (www.athle.fr)

LES TECHNICIENS (Animateurs – Entraîneurs spécialités)

Chaque technicien a la responsabilité d'une ou plusieurs catégories d'athlètes et se doit de respecter les orientations fixées par le « Club ». Il reçoit une formation spécifique annuelle selon son niveau. Il est le lien permanent entre l'athlète et les dirigeants.

LES DIRIGEANTS

Les dirigeants ont le pouvoir décisionnel et la responsabilité de la vie du « Club ». En coordination avec les entraîneurs, ils définissent :

- Le programme sportif pour les saisons hivernales et estivales,
- Les objectifs pour chaque catégorie,
- Les orientations générales pour chaque catégorie,
- Les sanctions à prendre en réponse à un problème comportemental grave.

Ils doivent également :

- S'assurer que l'encadrement des athlètes est exercé par des intervenants compétents et respectueux du sport,
- Promouvoir l'esprit sportif et l'esprit de solidarité,
- Prendre des décisions fermes pour éviter et/ou régler tout conflit,
- Prévoir et anticiper les évolutions du « Club ».

Les dirigeants sont le relais entre les instances fédérales et les adhérents et sont à l'écoute de tous.

LES PARENTS

Une collaboration entre les parents et le « Club » est primordiale. Ainsi les parents soucieux du développement physique et psychique de leur enfant véhiculé par le sport doivent être en mesure de pouvoir :

- Encourager leurs enfants dans le respect de la présente charte.
- Aider leurs enfants à développer leur esprit sportif.
- Respecter les décisions et l'autorité de l'entraîneur ou des dirigeants.
- Venir aider 1 ou 2 fois par an lors des compétitions organisées par le « COCA ». Tout enfant (éveil et poussin) doit être obligatoirement accompagné et récupéré auprès de l'entraîneur par un parent ou une personne responsable dans le respect des horaires définis. Le « Club » décline toute responsabilité en cas de manquement à cette règle. Une autorisation parentale (en pièce jointe du présent règlement) doit également être rendue datée et signée pour permettre la participation des athlètes benjamins et minimes aux différentes compétitions. La participation des parents à la vie du « Club » est enfin la bienvenue ainsi que toutes remarques ou suggestions leur paraissant opportuns afin d'en améliorer le bon fonctionnement.

8 - Utilisation de la salle de musculation

Les athlètes devront obligatoirement être accompagnés et sous contrôle d'un entraîneur. La présence des mineurs est soumise à l'autorisation de l'entraîneur et engage sa responsabilité. L'utilisation des appareils de musculation (barres, poids...) pour les mineurs de moins de 16 ans n'est pas autorisé.

Entre 16 à 18 ans, l'autorisation parentale est obligatoire pour l'utilisation des appareils de musculation.

INTERDICTION dans la salle de musculation :

Il est interdit :

- Laisser des détritiques quelconques
- De manger dans l'enceinte (sauf autorisation du comité de direction)
- De déplacer les appareils
- De manipuler de manière inappropriée les équipements
- D'afficher des informations non validées par le comité de direction
- D'entrer avec des pointes d'athlétisme
- D'utiliser la salle de musculation comme vestiaire lors des entraînements et des compétitions.

UTILISATION – COMPORTEMENT

Le port de chaussure de sport **propre** est obligatoire.

TOUT COMPORTEMENT IRRESPECTUEUX OU PORTANT ATTEINTE A L'INTEGRITE PHYSIQUE OU MORALE DES INVIDUS SERA SUCCEPTIBLE DE POURSUITE OU D'INTERDICTION DE LA SALLE

APRES CHAQUE UTILISATION LE MATERIEL DEVRA ETRE RANGE. AVANT DE QUITTER LES LIEUX VERIFIER QUE TOUTES LES LUMIERES SONT ETEINTES LES PORTES ET FENETRES FERMEES ET QUE LE LOCAL EST PROPRE

Je m'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Nom et prénom de l'athlète : _____

Date : _____

Signature des parents (athlète mineur)

Signature de l'athlète